



Urbanisme Habitat Cadre de vie

Objet :

**Mise a l'enquête publique de la modification n°1 du
PLU de Lons-le-Saunier**



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article précité,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L153-31 à 33, et R.153-8,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,
- VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU** l'arrêté n°V-2018-0023 de Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier prescrivant la modification du PLU de Lons le Saunier,
- VU** les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'étude au cas par cas,
- VU** la décision n°E19000007/25 en date du 28 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian GIRARDI, en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 22 jours, du lundi 04/03/2019 au lundi 25/03/2019 inclus.

La modification du PLU prévoit de procéder aux évolutions suivantes :

1. Prendre en compte les orientations d'aménagement définies dans le PADD pour la requalification de la RD 678, notamment au niveau du quartier de la gare. Ce secteur constitue en effet le pôle principal à aménager, car il est identifié pour devenir à terme un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), permettant de renforcer la mixité des modes de transports et de favoriser l'usage des modes doux,

2. Modifier la zone à urbaniser des Rochettes, en la reclassant pour permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectif, notamment pour des activités de loisirs, de sport et de pédagogie, en lien avec le secteur situé à proximité,

3. Adapter l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation de Beaujean afin de permettre la mise en œuvre du phasage de l'urbanisation de ce secteur sans remettre en cause la destination et les objectifs d'urbanisation poursuivis par cette OAP,

4. Adapter l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation des Gours afin de mieux prendre en compte les contraintes du site,

5. Revoir le règlement de différentes zones du PLU et apporter des solutions aux problèmes identifiés dans l'application des dispositions actuelles, notamment en matière d'exigence pour la création de stationnement dans le cadre des opérations de reconstruction et de réhabilitation.

Article 2 : M. Christian GIRARDI a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront disponibles à la mairie de Lons-le-Saunier pendant 22 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : 4 avenue du 44^{ème} R.I – 39000 Lons-le-Saunier du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les pièces seront consultables à l'adresse mail suivante : <http://www.lonslesaunier.fr/enquete-publique-plu/>
Elles seront consultables à la mairie de Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit en mairie de Lons-le-Saunier à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par voie électronique via l'adresse internet suivante : enqueteplu@lonslesaunier.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Lons le Saunier (salle 208) :

- le jeudi 7 mars 2019 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 15 mars 2019 de 12h00 à 14h00
- le lundi 25 mars 2019 de 15h00 à 17h00

Article 5 : Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la mairie de Lons-le-Saunier à l'adresse suivante : 4 avenue du 44^{ème} R.I.– 39000 Lons-le-Saunier

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Lons-le-Saunier à l'adresse suivante : 4 avenue du 44^{ème} R.I. – 39000 Lons-le-Saunier.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et la Voix du Jura.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de Lons-le-Saunier au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Lons-le-Saunier le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Lons-le-Saunier, sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lonslesaunier.fr/enquete-publique-plu/> et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le PLU modifié de Lons-le-Saunier pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- la Direction Départementale des Territoires du Jura,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 11 février 2019

Le Maire,

Jacques PÉLISSARD

